

Ville du Pouliguen

The coat of arms of the City of Pouliguen features a yellow crenellated crown at the top. Below the crown is a red band. The main shield is divided into three horizontal sections: the top section is white with a row of grey stylized flowers; the middle section is light blue with a yellow sailing ship; the bottom section is light blue with white wavy lines representing water. A banner at the bottom of the shield contains the Latin motto 'EDVC IN ALTVM'.

**Procès-verbal
du Conseil Municipal**

11 avril 2023

ORDRE du JOUR

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 avril 2023.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOLLIER, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Philippe DELAVERGNE, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, M. Cyrille CARON, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, Mme Armelle SAMZUN, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.

Excusés : Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, Mme Nathalie BODELLE, Mme Manon JAOUEN FREDOU ont respectivement donné pouvoir à M. Cyrille CARON, Mme Erika ETIENNE et M. Didier BRULÉ.

Absents : /

L'assemblée a choisi, en son sein, comme secrétaire, Mme Marion LALOUE, fonction qu'elle a acceptée.

1. Approbation de Compte de gestion.
2. Compte administratif 2022.
3. Affectation du résultat.
4. Fixation des taux d'imposition.
5. Autorisation de programme et de crédits de paiements.
Restructuration multi-accueil Les Bigorneaux.
6. BUDGET PRIMITIF 2023 - Ville et budgets annexes.
7. Instruction budgétaire M57. Autorisation donnée au maire pour effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.
8. SUBVENTIONS 2023 :
Associations sportives - culturelles – diverses
9. CONVENTION FINANCIERE avec le Comité Municipal des Fêtes - Année 2023
10. CONVENTION FINANCIERE avec le Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen - Pornichet - Année 2023
11. Convention de partenariat avec l'association CPIE – Loire Océane
12. Mission locale de la Presqu'île guérandaise - Participation 2023.
13. Tableau des effectifs
14. Désignation de l'Office Public de l'Habitat (Habitat 44) comme opérateur sur le foncier communal cadastré AY66p-113p-104-122p-121p-69-110p pour la réalisation d'un programme immobilier
15. Déclassement et vente d'un délaissé de voirie communale – chemin de Kerantrou

16. CONVENTION de Participation financière entre
Cap Atlantique et la Ville Travaux de réfection
de voirie dans le cadre de travaux de
renouvellement du réseau AEP bd des Maures
et des Marsouins

17. Répartition du produit des amendes de police
2022

Dotation du produit 2022 – Projet Continuité
Vélo - Sécurisation Cycle du Giratoire de
l'Europe - Intersection avenue Llantwitt Major
/ boulevard de l'Atlantique

Ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Excusés : Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, pouvoir à M. Cyrille CARON
Mme Nathalie BODELLE, pouvoir à Mme Erika ETIENNE
Mme Manon JAOUEN-FREDOU, pouvoir à M. Didier BRULÉ

Absents : /

Plusieurs interventions ayant été faites sans micro, il nous a été impossible de les retranscrire.

Désignation d'un secrétaire de séance : Marion LALOUE

Présentation de la Mission Locale par M. Didier CADRO, président de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise.

M. le Maire propose les procès-verbaux des 21 octobre, 28 octobre et 8 décembre 2022 à l'approbation des élus du conseil municipal.

M. DORÉ remarque que l'approbation des procès-verbaux n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

M. le Maire indique que l'approbation des procès-verbaux est un élément procédural du conseil municipal, comme pour les décisions.

Il prend malgré tout en compte cette remarque et l'approbation des procès-verbaux est reportée au conseil municipal suivant.

1. Approbation de Compte de gestion

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

2. Compte administratif 2022

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Mme GANTHIER remercie M. BRULÉ pour sa présentation. Elle s'interroge en revanche sur certaines augmentations dans le chapitre 11, charges à caractères générales, la maintenance qui est passée de 106 254 € à 143 225 €, les frais de colloques et de séminaires qui sont passés de 2 849 € à 4 293 €, et autres frais divers qui sont passés de 93 493 € à 152 287 €.

M. BRULÉ pense qu'il n'est pas intéressant de regarder ligne à ligne et qu'il faut le regarder dans sa globalité.

M. le Maire revient sur l'augmentation des frais de colloques et de séminaires. Il s'agit d'une faible augmentation qui s'explique par une année moins impactée par la COVID et par conséquent une reprise des activités.

Pour les autres frais divers, l'explication est sensiblement la même, avec la reprise des activités des associations et donc des cocktails et autres réceptions.

M. le Maire tient à souligner que ces dépenses restent vraiment raisonnables et que les élus de la commune sont loin d'abuser des fonds publics et qu'elles ont pour intérêt de permettre de faire valoir la commune du Pouliguen.

M. le Maire est peiné que l'on puisse induire le caractère hautement dépensier des élus dans le cadre de leur fonction.

Mme GANTHIER rappelle qu'il s'agit d'un compte administratif et que tout s'étudie et qu'elle est en droit de poser des questions, même sur les petites lignes.

M. le Maire l'entend et pense que ce qui est important c'est le bilan de ce compte administratif qui est très positif. M. le Maire demande à M. GUYADER, responsable finances d'apporter des précisions quant aux augmentations soulevées par Mme GANTHIER.

M. GUYADER indique qu'il s'agit pour les frais divers des manifestations organisées par les associations qui n'ont pas eu lieu les années antérieures ; pour les frais de colloques et de séminaires, de la participation au congrès des maires et à une rencontre organisée par l'ANEL ; pour les frais de maintenance l'augmentation est liée à la renégociation des contrats avec le SYDELA ou le niveau de service ne tolère qu'un taux de panne < 1% pour les points lumineux, ce que confirme M. le Maire.

Mme GANTHIER remercie pour ces explications.

M. le Maire remercie à son tour M. BRULÉ pour sa présentation détaillée.

M. le Maire revient sur les points soulevés l'année dernière par les oppositions qui étaient de dire que le budget tel qu'il était envisagé risquait de mettre en péril les finances de la commune et que l'augmentation des dépenses d'énergie devaient être anticipées. On peut voir que les résultats sont bons sur 2022 et que l'attitude adoptée était prudentielle dans l'établissement du budget. Cela grâce notamment aux contrats prénégociés avec le SYDELA.

M. de SAINT SALVY précise qu'ils n'avaient pas connaissance à l'époque des prix bloqués négociés avec le SYDELA.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

3. Affectation du résultat

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

4. Fixation des taux d'imposition

Lecture de la délibération par son rapporteur M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

M. le Maire rappelle que comme annoncé les taux d'imposition n'ont pas augmentés depuis 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Autorisation de programme et de crédits de paiements. Restructuration multi-accueil Les Bigorneaux.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. BUDGET PRIMITIF 2023 - Ville et budgets annexes

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

M. de SAINT SALVY indique avoir demandé un certain nombre d'informations par mail qui leurs ont été transmises. Il s'agissait notamment d'un état détaillé nominatif des indemnités des élus en 2022.

M. de SAINT SALVY fait lecture de l'article 93 de la loi 2019-14-61 du 27 décembre 2019 qui a été codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans l'article 2123-24-1-1

M. de SAINT SALVY ajoute que la direction générale des collectivités locales précise que « *cet état nominatif doit être présenté selon la loi avant l'examen du budget de la commune et qu'il doit comprendre pour tous les membres du conseil municipal, toutes les indemnités de fonction, tous les remboursements de frais et tous les avantages en nature. (La DGCL recommande d'inclure les avantages qui ne seraient pas du numéraire)*

Les indemnités de fonction sont à la fois celles perçues en tant que membre du conseil municipal et celles perçues en tant que représentant de la commune au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. »

M. de SAINT SALVY revient sur la réponse qui leur a été donnée qui reprend la délibération de 2020 qui votait les indemnités communales, multipliées par 12 et anonymisées.

Cela ne répond pas à la question et cela normalement empêche l'examen du budget.

M. le Maire indique qu'il va étudier et vérifier cet article.

L'état fourni par la commune reste détaillé et permet de connaître les indemnités perçues même s'il a été anonymisé, dans la mesure où le maire, chaque poste d'adjoint ou délégué apparaît.

M. de SAINT SALVY ajoute pour information que le Sous-Préfet de Saint Nazaire a rédigé un courrier à l'attention du Maire de Paimboeuf pour rappeler cette obligation.

M. le Maire a étudié les délibérations des communes voisines sur les états des rémunérations et il s'agit de montant par enveloppe. Il y a donc certainement une incompréhension des collectivités par rapport au degré d'exigence demandé.

M. le Maire rappelle la transparence de la première délibération en matière d'indemnisation et toujours valable à ce jour puisqu'inchangé depuis 2020 qui donnait une liste nominative, poste par poste.

Si cet article est applicable, M. le Maire communiquera un état non anonyme et détaillé.

Mme GANTHIER remarque qu'un nouvel emprunt de 600 000 € est inscrit et souhaite savoir si en baissant le montant des investissements cet emprunt aurait pu être évité.

M. BRULÉ rappelle que le programme d'investissement est conséquent et dans le plan prospectif (le DOB) la décision a été prise d'avoir recours à l'emprunt de manière continue d'un même montant sur toute la période. En fonction des événements la commune pourrait bien entendu décider d'ajuster son niveau d'emprunt.

Ne connaissant pas l'évolution des taux d'une année à l'autre, Mme GANTHIER s'interroge sur le risque que cela représente.

M. BRULÉ rappelle que les collectivités locales ne sont pas des organismes financiers et ont l'interdiction de jouer avec les modes de finances. (comme les taux)

Jusqu'ici la collectivité empruntait à taux fixe, elle passera à taux variable si cela est imposé par les banques.

Mme GANTHIER remarque que sur le budget précédent il ne s'agissait pas de 600 000 € mais de 691 000 €.

M. BRULÉ explique cette différence par des emprunts qui avaient été contractés par le SIVU du port. Cet emprunt qui revient à la commune va être restitué à Cap Atlantique puisqu'il s'agit d'un emprunt GEMAPI.

La commune n'a pas contracté plus de 600 000 € d'emprunt.

M. le Maire ajoute que le choix de l'emprunt et de la répartition, c'est aussi une manière de ne pas uniquement financer l'investissement par les deniers de la commune, de garder une part d'auto-financement et de jouer sur l'emprunt dont le niveau d'annuité de remboursement est tout à fait satisfaisant. Tout en maintenant des taux d'imposition fixes.

M. le Maire ayant une nouvelle information, revient sur l'article cité par M. de SAINT SALVY concernant l'état détaillé des indemnités des élus. Cette nouvelle obligation, est, selon les avocats sollicités une obligation qui n'engendre pas d'incidence sur l'adoption du budget si elle n'est pas respectée.

Contrairement à ce qui a été affirmé par M. de SAINT SALVY. Par ailleurs, les avocats sollicités font part d'une hétérogénéité de cet état des indemnités dans les communes en l'absence de décret.

Il est également précisé qu'un recours ne serait en revanche pas recevable puisque cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.

C'est un état informatif que l'on doit communiquer aux élus.

M. de SAINT SALVY n'est pas certain que cet état doive être transmis uniquement aux élus. C'est une transparence également vis-à-vis des concitoyens.

Dans le document en possession de M. le Maire, les avocats le précisent comme étant à destination des élus.

M. le Maire rappelle que les concitoyens peuvent tout à fait avoir connaissance des rémunérations des élus puisqu'elles n'ont pas changé depuis 2020 et qu'elles ont été rendues publiques par délibération.

M. le Maire indique qu'ils se conformeront à la loi et que l'état informatif détaillé sera transmis conformément à ce qui est prescrit par le législateur.

M. de SAINT SALVY indique que comme les années passées les choix de la majorité, ne sont pas les leurs. Le niveau d'endettement s'accroît et l'augmentation des charges du personnel sont pour eux un sujet de vigilance.

Ils sont également interpellés par le niveau d'étude qui passe de 20 000 € en 2022 à 176 000 euros sur le budget 2023.

Il aimerait également savoir ce qu'est le « Street fitness ».

Le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » votera contre ce budget.

M. le Maire apporte une réponse concernant le street fitness, il s'agit d'un équipement sportif en extérieur pour pratiquer des exercices de fitness.

Concernant les charges de personnel, il a été expliqué que la commune se trouve à un niveau correct sur le budget général.

Le Pouliguen étant une station balnéaire, le surcroît d'activité oblige le recrutement de 50 saisonniers. La commune a également de manière prudentielle anticipé une éventuelle augmentation de 2% du point d'indice des agents en lien avec le niveau d'inflation.

Pour le niveau d'étude, cela reflète les projets sur lesquels il y a un travail qui est effectué pour permettre d'avancer dans les réalisations futures sur la commune (plage Tahiti, Belvédère, ...) Comme cela a été le cas pour le plan lumière, le plan guide...

Dans ces 176 000 €, il y a aussi les maîtrises d'œuvre, comme la médiathèque.

Pour l'augmentation de l'endettement, la commune reste très en dessous des seuils critiques. Avec un remboursement de la dette sur 5 ans, ce qui est très positif. Rappelons certaines communes dans la Presqu'île de Guérande qui sont à 11 ans.

M. BRULÉ rappelle qu'il y avait les mêmes réticences, oppositions et critiques sur le budget 2022 lors de la présentation de la part de l'opposition

En exécution, force est de reconnaître que la situation n'a jamais été aussi florissante à la clôture de l'exercice 2022.

Sur l'exercice 2023, la commune est sur la même configuration. Il faut avoir à l'esprit que la commune part d'une situation très confortable et qu'une collectivité n'a pas vocation à thésauriser.

L'objectif n'est pas d'avoir une situation florissante mais d'avoir une situation qui permette la réalisation des projets de la commune en faveur de la population.

La commune a la chance d'avoir des financements et à le devoir de les utiliser à bon escient.

M. le Maire ajoute que la majorité a pour objectif de réaliser et d'avancer sur des projets et donc de ne pas thésauriser sans mettre en péril les deniers de la commune et sans augmenter les taux d'imposition.

La commune agit de manière prudentielle.

Les droits de mutation ont été réduits. La taxe éolienne n'apparaît dans aucun compte.

Un niveau de provision pour risque est également maintenu concernant la procédure en cours dans l'affaire des Bains du Nau.

Les nouvelles attendues ne pourront être que positives du fait de cette attitude prudentielle et renforceront la performance budgétaire.

De la même manière, les consommations de fluide ont été surévaluées.

M. DORÉ, pour revenir sur les études, aimerait savoir lors d'une prochaine commission où en est la commune dans la gestion du trait de côte.

Ils voteront contre ce budget car ils ne sont pas d'accord avec les choix annoncés, c'est leur droit et ils pensent qu'il y aurait pu avoir d'autres approches en investissement.

M. le Maire revient sur les propos du groupe « Ensemble pour le Pouliguen ». S'il comprend bien, le Groupe « Ensemble pour le Pouliguen » aurait baissé le niveau d'endettement de la commune en diminuant les investissements.

Le groupe reproche à M. le Maire d'interpréter leurs propos. Il s'agissait uniquement de faire une observation qui était l'augmentation des investissements pour l'année 2023.

M. le Maire rappelle que l'augmentation de la dette est une des raisons qui a été donnée pour expliquer leur vote contre à l'instant et on peut en déduire le choix de baisser si la ressource si on baisse la dépense

Mais il entend tout à fait qu'il puisse y avoir des points de divergence que ce soit sur la masse salariale ou sur la nature des investissements.

M. BRULÉ ajoute que la commune dispose de financement et qu'ils essaient de les utiliser au mieux pour le bien de la population.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

7. Instruction budgétaire M57. Autorisation donnée au maire pour effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

M. de SAINT SALVY indique que le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » votera contre cette délibération. Le groupe préfère avoir les changements de chapitres à chapitres en conseil municipal et non pas en laissant l'opposition à part.

M. BRULÉ indique qu'une réponse a été apportée par l'administration et le gouvernement.

Outre que le fait que cette décision s'inscrit dans le référentiel M57, il est dit que cela permet de réserver le conseil municipal à des sujets qui nécessitent débat.

Mme GANTHIER ajoute que cela entraîne quand même la suppression des décisions modificatives.

M. BRULÉ confirme mais c'est l'optique qui est donné dans le référentiel M57.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

8. SUBVENTIONS 2023 :

Associations sportives - culturelles - diverses

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Associations sportives

M. le Maire précise que ce tableau a fait l'objet d'une concertation avec l'OMS et l'OMCL, puis en commission finances et en commission Sport et culture.

Le dossier du conseil municipal était déjà envoyé lors de cette dernière commission mais il est possible en conseil municipal de débattre et de demander une modification.

M. PALLIER entend bien que cela est possible en conseil municipal mais rappelle que le but de la commission, notamment la commission Sport et Culture est de pouvoir échanger sur les dossiers de demande de subvention. Il regrette que les dossiers de demande de subvention ne leur soient pas communiqués. Cela permettrait de mieux comprendre le calcul des attributions.

M. le Maire indique que les dossiers pourraient très bien être mis à disposition sur un ordinateur lors de la commission afin d'être consultés.

M. le Maire explique que cela a été réalisé en plusieurs temps. L'analyse financière par M. BRULÉ qui fait une étude notamment de la trésorerie car une association n'a pas pour objectif d'accumuler. Puis vient l'analyse des demandes, les commissions et la décision du Conseil municipal.

M. le Maire rappelle que les communes sont également impactées par l'inflation, la hausse des dépenses et du coût des fluides. Malgré cela, la commune a maintenu le même niveau des subventions qu'en 2022 là où d'autres communes ont diminué fortement les subventions aux associations.

Mme GANTHIER aimerait savoir ce qu'il en est du bonus attribué aux associations ayant été bonnes élèves en matière de dépenses énergétiques.

M. le Maire indique qu'à ce jour une association en a fait la demande et qui va l'obtenir. Mais le bonus a été assez peu demandé. Il faut un temps de maturation, même si des efforts ont déjà été notés.

Mme GANTHIER regrette les critères existants précédemment pour les associations sportives qui rendaient les attributions plus lisibles.

M. le Maire rappelle que les critères étaient ceux de l'OMS et que pour cette année l'OMS a également calculé en fonction de ces critères. L'accord trouvé entre la commune et l'OMS tient donc compte de ces critères.

M. DORÉ aurait aimé que l'opposition soit plus associée, qu'elle ne l'a été.

Il se demande également l'intérêt de la commission culture puisqu'elle a eu lieu après la commission des finances qui avait déjà statué.

M. le Maire rappelle que la commission des finances fait une proposition et qu'il ne s'agit pas de la décision finale qui revient aux conseillers municipaux réunis ce jour.

- VOTES -

Tableau associations sportives

- **Toutes les associations** sauf l'Office municipal des sports, le Triathlon Côte d'amour, l'Espérance Mouette Basket Club, Mouette Tennis de table, l'AGV et le Satori Dojo :

POUR : 20

ABSTENTION : 7

CONTRE : 0

- Pour les autres :

- **Espérance Mouette Basket Club**

Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT ne prend pas part au vote.

POUR : 19

ABSTENTION : 7

CONTRE : 0

- **Office municipal des Sports / Triathlon Côte d'Amour**

M. Frédéric DOUNONT et Mme Réjane DOUNONT ne prennent pas part au vote et quittent la salle pour la durée du vote.

POUR : 18

ABSTENTION : 7

CONTRE : 0

- **Mouette Tennis de table :**

M. Pierre-André LARIVIÈRE ne prend pas part au vote et quitte la salle pour la durée du vote.

POUR : 19

ABSTENTION : 7

CONTRE : 0

- **AGV (Association Gymnastique Volontaire) :**

Mme Christine MAITZNER ne prend pas part au vote et quitte la salle pour la durée du vote.

POUR : 20

ABSTENTION : 6

CONTRE : 0

- **Satori Dojo :**

M. Nicolas PALLIER ne prend pas part au vote et quitte la salle pour la durée du vote.

POUR : 20

ABSTENTION : 6

CONTRE : 0

Tableau associations culturelles

- **Toutes les associations** sauf Farandole, l'Art Plastique Corvette, Culture en folie et la Chorale Les Embruns :

POUR : 20

ABSTENTION : 7

CONTRE : 0

- Pour les autres :

- **Farandole :**

M. Pierre-André LARIVIÈRE ne prend pas part au vote et quitte la salle pour la durée du vote.

POUR : 19

ABSTENTION : 7

CONTRE : 0

- **Art Plastique Corvette :**

M. Patrick GUÉGUEN ne prend pas part au vote et quitte la salle pour la durée du vote.

POUR : 19

ABSTENTION : 7

CONTRE : 0

- **Culture en folie :**

M. Yves LE LEUCH ne prend pas part au vote et quitte la salle pour la durée du vote.

POUR : 20

ABSTENTION : 6

CONTRE : 0

- **Chorale Les Embruns :**

M. Alain GUICHARD ne prend pas part au vote et quitte la salle pour la durée du vote.

POUR : 19

ABSTENTION : 7

CONTRE : 0

Tableau associations diverses

- **Toutes les associations** sauf le Jardin partagé et pédagogique de Cramphore :

POUR : 20

ABSTENTION : 7

CONTRE : 0

- **Pour le Jardin partagé et pédagogique de Cramphore :**

M. Raphaël THIOLLIER et M. Philippe DELAVERGNE ne prennent pas part au vote et sortent de la salle pour la durée du vote.

POUR : 18

ABSTENTION : 7

CONTRE : 0

Délibération adoptée à la majorité absolue.

9. CONVENTION FINANCIERE

avec le Comité Municipal des Fêtes - Année 2023

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

M. de SAINT SALVY revient sur l'article 1 de la convention qui précise que la convention définit les montants, les modalités de versement et les conditions d'utilisation. Il remarque qu'il n'y a aucun paragraphe sur les conditions d'utilisation dans cette convention financière, comme dans la suivante.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de la même convention que les années passées qu'ils ont votées et explique cela par le fait que les conditions d'utilisation se situent dans l'objet même de l'association, le comité municipal des fêtes.

Les montants de subvention sont, de plus, attribués après examen du dossier de subvention et notamment le budget prévisionnel et les activités prévues pour l'année 2023.

M. THIOLLIER ajoute que cela est précisé dans le préambule faisant référence à l'article 1.

M. le Maire rappelle que l'article 3, invite l'association à signaler tous changements et l'article 4 demande à l'association de transmettre en fin d'année à la commune un rapport financier retraçant l'utilisation des crédits alloués ainsi qu'un rapport des activités réalisées à l'aide de ces crédits.

Pour M. DORÉ, la problématique est qu'ils n'aient pas été assez associés. Cela aurait permis d'avoir connaissance des dossiers et de leur contenu. Notamment des rapports financiers et d'activités.

Au vu des documents présentés, ils préfèrent s'abstenir.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH).

10. CONVENTION FINANCIERE

avec le Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen - Pornichet - Année 2023

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

M. le Maire tient à ajouter que les années précédentes ces conventions ont été votées favorablement alors qu'elles étaient identiques.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE précise que s'ils votent abstention, c'est parce qu'ils ont demandé à plusieurs reprises à être associé et ça n'a pas été le cas.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH).

11. Convention de partenariat avec l'association CPIE – Loire Océane

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme Fabienne LE HÉNO. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. Mission locale de la Presqu'île guérandaise - Participation 2023.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Raphaël THIOLLIER. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. Tableau des effectifs

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Alain GUICHARD. (voir délibération)

M. le Maire ajoute que le ratio concernant la masse salariale est acceptable en comparaison des communes d'une même strate mais des besoins sont exprimés dans la population et dans les services que la rigueur financière ne permet pas.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Désignation de l'Office Public de l'Habitat (Habitat 44) comme opérateur sur le foncier communal cadastré AY66p-113p-104-122p-121p-69-110p pour la réalisation d'un programme immobilier

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Hervé HOGOMMAT. (voir délibération)

M. le Maire, suite à une question posée par le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » profite de cette délibération pour préciser qu'il n'y a pas un « marché de gré à gré » entre la ville et Habitat 44. L'intervention d'Habitat 44 relève d'une proposition qu'ils ont faite pour la réalisation de logements sur le secteur de Porte joie.

M. DORÉ rappelle qu'il s'agit d'un projet d'importance pour lequel il y a eu une présentation architecturale il y a quelques temps mais est-il prévu après les études techniques et opérationnelles un nouveau passage en commission avant le vote du projet ?

M. DORÉ ne conteste pas le BRS mais trouve qu'au niveau de la densité cela est relativement dense.

M. le Maire explique que les présentations en réunions publiques ont permis d'avoir un retour de la population qui est très positif.

Ce programme est moins dense que plusieurs programmes connus dans les communes alentours ou que ceux réalisés les années passées boulevard de la Libération.

M. HOGOMMAT rappelle que cela se fait dans le cadre du OAP et que dans ce contexte il y a une obligation de densité minimale qui est respectée.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH).

15. Déclassement et vente d'un délaissé de voirie communale – chemin de Kerantrou

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Hervé HOGOMMAT. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

**16. CONVENTION de Participation financière entre Cap Atlantique et la Ville
Travaux de réfection de voirie dans le cadre de travaux de renouvellement du
réseau AEP bd des Maures et des Marsouins**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Pierre-André LARIVIÈRE. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

17. Répartition du produit des amendes de police 2022

Dotation du produit 2022 – Projet Continuité Vélo - Sécurisation Cycle du Giratoire de l'Europe - Intersection avenue Llantwitt Major / boulevard de l'Atlantique

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Pierre-André LARIVIÈRE. (voir délibération)

Mme GANTHIER trouve dommage qu'il n'y ait qu'un demi anneau et pas un entier sur le giratoire puisqu'il manque la portion qui mène à la zone du Poull go.

D'autre part concernant les panneaux de signalisation Mme GANTHIER aimerait savoir s'il s'agit des panneaux d'obligation et d'interdiction. Et elle souhaite savoir si les piétons et les cyclistes seront sur le même espace.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération qui permet le fléchage d'une subvention vers un fond disponible. Il ne s'agit pas de commenter un programme d'aménagement dont les plans ont été présentés en commission et feront l'objet de modifications avant un projet final présenté en commission.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE revient sur le demi anneau, elle pense qu'il serait intelligent de travailler avec les autres communes.

M. le Maire adresse la même réponse, il s'agit d'une esquisse de projet et des remarques ont déjà été faites.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

Décisions du Maire

► N° 2023/24/STDU notifiée le 24 mars 2023

MARCHÉ N° : 2023-03 OBJET : COLLECTE, TRANSPORT, TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS AUX CAMPINGS DES MOUETTES ET DU CLEIN Type et nature du marché : Procédure Adaptée de SERVICES Durée: 1 an reconductible 3 fois pour une durée maximale de 4 An(s).				
Titulaire	Montant attribué pour un an		Montant attribué pour 4 ans	
	TOTAL € HT	TOTAL € TTC	TOTAL € HT	TOTAL € TTC
GRANDJOUAN SACO VEOLIA Propreté Région Centre Ouest ZI de Villejames BP 5309 44353 GUERANDE CÉDEX Tél 02.40.24.81.62 Fax 02.40.24.98.61	15 445,01	18 534,01	61 780,04	74 136,05

Question orale

Occupation de la plage du Nau pendant la saison estivale

Chaque année, les associations qui animent la saison estivale sur la plage du Nau doivent recruter un nombre important de saisonniers. Afin d'être en mesure de lancer sereinement leurs campagnes de recrutement, elles ont besoin de disposer des conventions d'autorisation d'occupation temporaire et des conditions souhaitées par la mairie le plus tôt possible.

Pouvez-vous indiquer la date à laquelle ces conventions seront établies ?

Le maire répond : suite à la consultation lancée en 2021 relative à l'occupation de la plage du Nau, chaque attribution aux clubs de plage notifiée en 2021, confirmait la mise en place d'une convention d'occupation temporaire pour une durée de 2 ans. Les associations ont déjà eu confirmation depuis 2022 de leur présence sur la saison 2023.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h18.

Le Maire,
Norbert SAMAM

